

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Présents :	25
Absent :	01
Procurations :	01
Votants :	26

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présentes : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER – Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER – Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI – Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD – Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absente : Peggy BROC – **Procuration :** Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON – **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

Budget primitif 2023 – Approbation

Rappel réglementaire et législatif

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'exercice.

Rappel méthodologique

Le projet de Budget Primitif 2023 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2022 et a fait l'objet d'un examen particulier par la Commission des Finances.

En bref :

- Les taux des impôts restent inchangés ;
- Les dotations de l'Etat (DGF et DSR) devraient se stabiliser, avec sans doute une légère baisse ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement, comme depuis 2014, sont maîtrisées, malgré un impact notable de l'augmentation des coûts de l'énergie et charges de gestion courante ;
- Les dépenses relatives aux subventions aux associations sont stables.

.2.

ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – CHAPITRE PAR CHAPITRE

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10.722.520.69€, (contre 11.370.431,76 € en 2022).

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 5.202.984 € contre 4.939.614,88 € en 2022 (+5.33%) avec pour les recettes la reprise d'un report 2022 de 173.877 €.

Dépenses

- **Personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 2.170.424 € contre 2.141.439 € en 2022.

- **Charges à caractères général** (gaz, électricité, combustibles, carburants, alimentation, fournitures diverses, entretien bâtiments/matériels, assurances...)

Les charges à caractères général sont de 1.901.318 € contre 1.747.497 € en 2022

- **Charges de gestion courante**

Le montant de ces charges s'élève à 574.530 € (2022 : 575.823 €).

Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent notamment :

- aux subventions versées aux associations : 120.132 €
- contingent incendie : 141.800 €
- subvention CCAS : 40.000 €

- **Charges financières**

Les charges financières (intérêts essentiellement) évoluent à 184.700 € contre 167.400€ en 2022.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5.202.984 €**.

Recettes

Les impôts et taxes ont été inscrits à hauteur de 3.731.215 €

- Les **taux d'imposition** sont **maintenus** au niveau actuel. Il est proposé d'inscrire une somme de **1.823.400 €**.
- Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotation Forfaitaire** pour l'année 2023 s'élève à 428.557 en légère baisse par rapport à l'année 2022 (431.000€).

De son côté, la **Dotation de Solidarité Rurale** s'élève à **72.793 €**.

Pour mémoire en 2022 : 67.270€.

.3.

➤ L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.
En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à **608.460 €** pour l'année 2023 (2022 : 600.000 €).

➤ Les droits et tarifs 2023 ont été voté lors du conseil municipal de décembre 2022. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté d'une partie seulement de l'inflation prévue, exception faite de ceux relatifs à la cantine, au centre aéré, aux concessions de cimetières, qui n'ont pas été augmenté.

- **Produit lié au Casino**

Pour 2023, il est proposé d'inscrire la somme de **1.100.000 €**.

- **Surtaxe sur les eaux minérales**

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 15 décembre 2022, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour à 0.40€. Ce taux sera effectif pour l'année 2024. Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire **80.000 €**.

- **Autres produits**

Les produits exceptionnels (remboursements assurances notamment) sont portés à 3.000 € comme pour l'exercice 2022.

Les autres produits de gestion courante (loyers notamment) s'élèvent à 427.670 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2023 devrait se situer autour des **5.202.984 €**

Dette

- **Capital Restant Du**

Au 1^{er} janvier 2023, ce capital est de 6.179.976,54 € contre 5 369 079 € au 1^{er} janvier 2022.

Deux ratios obligatoires :

- **L'encours de la dette par habitant** : 1 735 € par habitant au 1^{er} janvier 2023
- **L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** : 128 % en 2023

- **Annuités**

Les annuités passent de 617.666,23 € au 1^{er} janvier 2022 à 616.621,56 € au 1^{er} janvier 2023.

Section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de 5.541.748,69 € contre 6.430.816,88 € en 2022 (- 13,82%)

- **Propositions de Dépenses** : **5.541.748,69 €**

Certaines opérations finalisées en 2022, ou sur le premier trimestre 2023, seront mandatées sur l'exercice budgétaire 2023, à savoir :

- Réhabilitation du quartier du château : 215.000€
- Réhabilitation du gymnase communal : 203.838.37€
- Façades de l'église : 100.000€

.4.

Pour l'année 2023, les opérations d'investissement principales, seront les suivantes :

- Construction de la maison de santé pluridisciplinaire : 1.500.000€
- Extension de la vidéoprotection et liaison avec le commissariat d'Aubenas : 233.619.16€

D'autres investissements sont également prévus, et notamment :

- Acquisition d'un silo à sel, dans la perspective de la démolition du bâtiment CMA : 52.560€
- Acquisition de véhicules et renouvellement matériels (broyeur, tracto pelle, saleuse, chariot élévateur...) : 84.500€
- Travaux de voirie (goudronnage, reprise de voiries dans les hameaux...) : 200.618.44€
- Acquisition de deux locaux vacants : 49.700€

Par ailleurs, sont également budgétés les projets suivants, à savoir :

- Travaux SDE07 : 85 000€ (enveloppe annuelle)
- Opérations courantes (petit matériel services techniques, achats divers théâtre/bibliothèque/écoles, travaux d'entretien/réparation, mise en service piscine municipale et amélioration des équipements, mise en conformité, sécurité...)

- **Propositions de Recettes : 5.541.748,69 €**

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Virement section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) : 280.308€**
- **Ventes bâtiments communaux : 150.000€**
- **Amortissements : 86.204€**
- **Travaux SDE – Opération d'ordre (montant inscrit en dépenses et en recettes) : 248.499€**
- **Fonds de compensation taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 450.000 €**
- **Taxe d'aménagement : 10.000€**
- **Excédent de fonctionnement – reprise du résultat : 1.107.190.69€**
- **Subventions : 2.609.547 €**

Ces subventions, attribuées par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes, concernent notamment :

- Réhabilitation du quartier du château : 164.500€
- Réhabilitation gymnase communal : 296.933€
- Façades de l'église : 194.751€
- Aménagements abords établissement thermal : 513.038,02€
- Aménagement secteur parc thermal (cuve du parc, toitures théâtre, extension...) : 324.724€
- Construction de la maison de santé pluridisciplinaire : 521.155€
- Extension du système de vidéo protection et liaison commissariat : 117.728€

.5.

- Opérations diverses (signalétique d'information locale, trottoirs Treuillère, piscine municipale...) : 476.717.98€

- Emprunt : 600.000 €

Le montant d'emprunt envisagé pour 2023 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (M. MONTREDON et Mme GIBAUD) APPROUVE cette proposition. (Le budget est voté par chapitre).

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 avril 2023

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 19 AVR. 2023
et de sa publication à la même date »

ESDS RYA 2 1